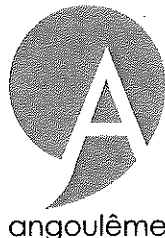


Ville d'Angoulême -
Arrêté portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité – 7 rue du Chevalet

2022/

AR/2022-541



ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SÉCURITÉ

7 rue du Chevalet

Service Assistance Juridique
AR/2022-541

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2021-722 du 22 décembre 2021 portant délégation de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** le rapport d'expertise du 28/10/2022 établi par M. Marc RAYMOND, expert près la Cour d'Appel de Poitiers, agissant dans le cadre de l'ordonnance n°2102455 délivrée par le Tribunal administratif de Poitiers le 27/09/2021 ;
- **VU** l'arrêté de mise en sécurité n° 2022-174 du 01/04/2022, prescrivant le scellement des gonds et des volets, le remplacement des volets de l'étage, la révision des couvertures en tuiles et des zingueries et solins de l'immeuble sis 7 rue du Chevalet et cadastré section AY n° 697 à Angoulême ;
- **CONSIDÉRANT** que dans son rapport en date du 28 octobre 2022, l'expert constate que les volets bois ont été supprimés, que la couverture et la zinguerie ont été totalement refaites ;
- **CONSIDÉRANT** que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions initiales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté de mainlevée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2022-174 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 7 rue du Chevalet et cadastré section AY n°697 à Angoulême (16).

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité – 7 rue du Chevalet

2022/

AR/2022-541

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Notifié au propriétaire

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

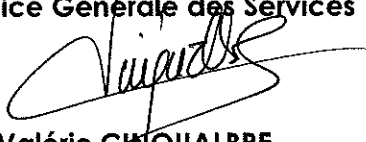
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 28/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Valérie CINQUALBRE